

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 615

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 48

À la fin de l'alinéa 1, substituer au montant :

« 240 millions d'euros »,

le montant :

« 180 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évolution des dotations, de la consommation des crédits et des réserves de ces fonds permet de reconsidérer les dotations envisagées pour 2009.